



---

## **Second projet de règlement – PR21-08**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN D'AJOUTER L'ACTIVITÉ « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » À TITRE DE « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » POUR LA ZONE I.08

---

- 1.** L'annexe B, intitulée « Grilles des spécifications », du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* et ses amendements sont modifiés par l'ajout de l'activité « entreposage extérieur » à titre de « dispositions particulières » pour la zone I.08.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Coutu, maire

---

Roch Sergerie, avocat et greffier